



Convention n° : 128988

Convention relative au financement des études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau Orange nécessaire à la réalisation du déplacement du réseau d'Orange, rue Gaston-Appert, 92390, VILLENEUVE LA GARENNE.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231012-2023-10-12-8-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Commune de VILLENEUVE LA GARENNE, 92390, dont le siège est situé au 28 avenue de Verdun, représentée par son Maire, M. PELAIN Pascal dûment habilité

Désigné ci-après sous la dénomination « Le Maître d’Ouvrage »

Ci-après dénommée «la Commune »

Et

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 €, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur BOUTROUX Vincent, Directeur par intérim de l'Unité Pilotage Réseau Ile de France, représentée aux fins des présentes par Monsieur BARBEIRO David, dûment habilité à cet effet et y faisant élection de domicile.

Ci-après dénommée le « concessionnaire » ou « Orange »

Ci-après dénommées ensemble les « parties »

Et individuellement une « partie »

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231012-2023-10-12-8-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION	4
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DES ETUDES ET TRAVAUX A REALISER.....	4
2.1	DESCRIPTION DE L'INTERFACE	4
2.2	TRAITEMENT DE L'INTERFACE – PARTIE ETUDES	4
2.3	TRAITEMENT DE L'INTERFACE – PARTIE TRAVAUX.....	4
ARTICLE 3.	MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX.....	4
ARTICLE 4.	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 5.	CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX.....	5
ARTICLE 6.	CONDITIONS FINANCIERES.....	5
6.1	MODALITES GENERALES D'INDEMNISATION	5
6.2	MONTANT DE LA CONVENTION	5
6.3	ECHEANCIER DE PAIEMENT	7
ANNEXE 1 :	DESCRIPTIF DE L'INTERFACE.....	8
ANNEXE 2 :	PLAN DE DEVOIEMENT ORANGE.....	9
ANNEXE 3 :	FEUILLE CHORUS PRO.....	10

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention études et travaux concerne les biens d'Orange touchés par les travaux de déplacement du réseau Orange rue Gaston Appert, 92390, VILLENEUVE LA GARENNE.

DESCRIPTION DES ETUDES ET TRAVAUX A REALISER

1.1 Description de l'interface

Le réseau est en interface avec le projet de la création de la Halle du Marché sur la place du marché à Villeneuve-la-Garenne.

Elle est présentée plus en détails en annexe 1.

1.2 Traitement de l'interface – Partie Etudes

Les études réalisées par Orange permettent :

- ✓ de définir les mesures requises sur les ouvrages ORANGE (déplacement, protection ou adaptation) ;
- ✓ d'évaluer la faisabilité, le coût et le délai de ces mesures ;
- ✓ d'établir une proposition technique
- ✓ d'établir une estimation financière ;
- ✓ d'établir un calendrier de l'intervention ;
- ✓ d'établir la présente convention.

1.3 Traitement de l'interface – Partie Travaux

Les travaux réalisés par Orange permettent de libérer l'espace nécessaire à la réalisation du parking souterrain de la Halle du Marché ou de rendre ses ouvrages compatibles avec les travaux de la Halle du Marché.

Les travaux à réaliser par Orange sont les suivants :

- Réception du nouveau génie civile et contrôle de la conformité
- Dévoisement du réseau Orange
- Réalisation des travaux de câblage
- Fournit le matériel (tampons logotés et chambre)

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Orange est le maître d'ouvrage des travaux qu'il entreprend sur son réseau. A ce titre, il est le garant de la bonne exécution des travaux, et notamment de la précision de la nouvelle implantation.

Orange exerce l'ensemble des attributions de maître d'ouvrage et supporte les responsabilités qui en résultent. Ainsi, Orange est responsable :

- ✓ de l'obtention des autorisations administratives nécessaires auxdits travaux, y compris en ce qui concerne les cantonnements (demandes d'implantation et de raccordement) ;
- ✓ de la conception des réseaux et installations déplacés et des travaux de dévoisement à réaliser ;

ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention études et travaux prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4. CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux objet de la présente convention doivent être réalisés selon le calendrier défini par la Commune qui prend en compte l'ensemble des travaux de la zone.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Modalités générales d'indemnisation

L'indemnité mise à la charge de la Commune est destinée à couvrir exclusivement les travaux rendus strictement nécessaires à la conservation ou à la remise en état initial du réseau d'Orange à l'exclusion des travaux conduisant au développement ou à une valorisation de son patrimoine.

ORANGE

Au compte ouvert à : CIC Nord-Ouest

Titulaire du compte : ORANGE LILLE CAISSE IMMO

Domiciliation : CIC LILLE GRANDES ENTREP, 33 AVENUE LE CORBUSIER, 59800 LILLE

Banque : 30027

Agence : 17218

Numéro de compte : 00057161503

Clé : 33

5.2 Montant de la convention

Le Commune prend en considération l'existence de frais internes inhérents à la conduite des opérations. Ils sont désignés comme frais de maîtrise d'ouvrage et frais de maîtrise d'œuvre dans la présente convention subséquente, sur les bases suivantes :

- 7% de frais de maîtrise d'ouvrage
- 7% de frais de maîtrise d'œuvre

Les frais à engager par Orange destinés à couvrir le coût des études et travaux rendus strictement nécessaires à la conservation ou à la remise en état initial de son réseau sont précisés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20231012-2023-10-12-8-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023

DETAIL DES PRESTATIONS	Coût HT
Etude Génie Civil et Câblage, Analyse plan de synthèses, relevé de terrain	1 884,40€
Frais MOA et MOE (14%)	263,84 €
Sous total Etudes + Frais de gestion (HT)	2 148,24 €
Travaux de câblage fibre	970,35 €
Travaux de câblage cuivre	1 276,25 €
Travaux de génie civil	16 599,09 €
Sous total Travaux (HT)	18 845,69 €
Frais MOA et MOE (14%)	2 638,40€
Sous total Travaux + Frais de gestion (HT)	21 484,09 €
Total Général (HT)	23 632,33 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231012-2023-10-12-8-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

En cas de perspective de dépassement du montant stipulé dans la présente convention, Orange doit obtenir l'accord écrit préalable de la Commune pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Cet accord est formalisé sous la forme d'un avenant à la présente convention.

5.3 Echéancier de paiement

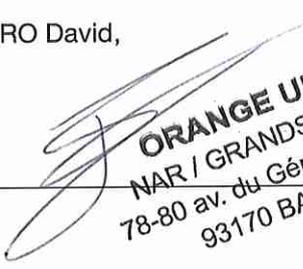
La Commune paie à ORANGE le montant de l'indemnité forfaitaire :

- 100% du devis étude à la date de la signature de la présente convention, soit la somme de 2148,24 euros HT.

Au démarrage des travaux, sur validation de la Commune ou de son représentant, un acompte de 30% du montant des travaux est versé à Orange, soit la somme de 6445,22 euros HT.

Le solde est versé à Orange sur présentation d'une facture de solde.

Accord signé en deux exemplaires.

A, le...../...../.....	A Bagnolet, le Mardi 20 Juin 2023
Pour la Personne Publique Monsieur PELAIN Pascal, Le Maire 	Pour Orange Monsieur BARBEIRO David, Adjoint Territorial 



Maire de Villeneuve-la-Garenne
 Conseiller Régional d'Ile-de-France
 Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

ORANGE UPR IDF
 NAR / GRANDS PROJETS
 78-80 av. du Général de Gaulle
 93170 BAGNOLET

Accusé de réception en préfecture
 092-219200789-20231012-2023-10-12-8-DE
 Date de télétransmission : 08/11/2023
 Date de réception préfecture : 08/11/2023

Annexe 1 : Descriptif de l'interface

Adresse : Rue Gaston Appert, 92390, VILLENEUVE LA GARENNE.

Nature des travaux à réaliser :

- Déplacer le réseau Orange rue Gaston Appert pour libérer l'espace nécessaire à la construction du parking souterrain et aménagements des abords de la Halle de Marché.

Reconstruction de la Halle de Marché, du parking souterrain et aménagements des abords de Villeneuve-La-Garenne

A - Projet architectural

Plan du RDC

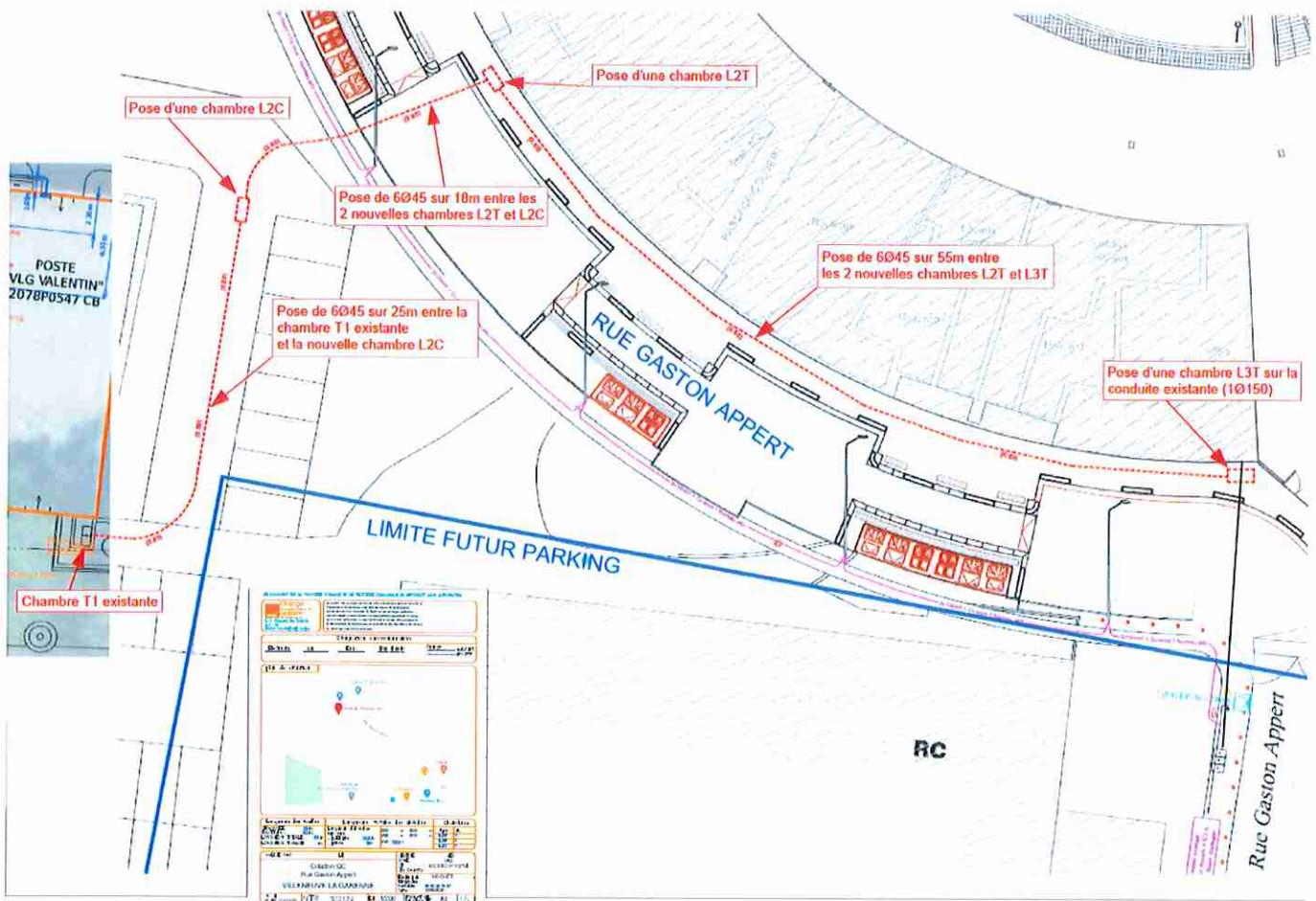


Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231012-2023-10-12-8-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Annexe 2 : Dévoisement provisoire

Adresse : Place de la Halle de Marché

- La Commune souhaite un dévoiement provisoire du réseau d'Orange rue Gaston Appert vers la Halle de Marché.



Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231012-2023-10-12-8-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Annexe 3 :



N° dossier Orange : 128988

Adresse des travaux : Dévoiement rue Gaston Appert

Commune : VILLENEUVE LA GARENNE

Conformément à [l'ordonnance du 26 juin 2014](#), Si vous souhaitez que nos factures soient déposées sous Chorus pro.

Trois informations nous sont indispensables pour dématérialiser nos factures :

- Le **numéro de SIRET** auquel les factures doivent être adressées ;
- Le **Code Service** à mentionner sur nos factures, si votre structure a mis en place des codes services ;
- Le **numéro d'engagement juridique** à mentionner sur nos factures, ou, à défaut, les modalités de communication des numéros d'engagements juridiques, si leur présence est exigée sur les factures (ex : présence de l'engagement juridique sur les bons de commande, etc...)

D'avance, nous vous remercions de bien compléter le tableau ci-dessous :

Libellé de la Structure	SIRET de Facturation	Obligation de renseigner un code service sur la facture		Obligation de renseigner un numéro d'engagement sur la facture	
		OUI	NON	OUI	NON
-	-	Si oui veuillez indiquer le code service à renseigner :		Si oui veuillez indiquer le numéro d'engagement juridique à renseigner :	
		-		-	

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231012-2023-10-12-8-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023